



Le Trail des Glières est un véritable trail de montagne disputé sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à cette course de conserver l'esprit trail. Chaque coureur doit prendre en compte dans sa préparation la longueur, le dénivelé et la difficulté du parcours.

Article 1 : Organisateur

Le Trail des Glières est organisé par le Club Nordique des Glières (association loi 1901) en partenariat avec le Comité des Fêtes de Thorens-Glières (Haute-Savoie).

Article 2 : Epreuves et parcours

Le Trail des Glières est une course pédestre de moyenne montagne se déroulant dans le massif des Glières. Il est composé de 2 parcours, à grande majorité sur sentiers qui s'effectuent en boucle :

- Grand parcours «L'Escarmouche» : 52 kms avec 3 600 m de dénivelé positif
- Petit parcours «Le Dernier Assaut» : 22 kms avec 1 500 m de dénivelé positif

Le point culminant des 2 parcours se situe à 2004 m d'altitude au sommet de la montagne de Sous-Dine. Pour plus de détails, consulter le site www.traildesglieres.com.

Les parcours sont balisés et sécurisés. Le balisage est effectué avec de la rubalise et des flèches directionnelles. Un balisage spécifique sera mis en place sur les passages délicats des parcours.

L'organisateur du Trail des Glières se réserve le droit de modifier les parcours et les barrières horaires en fonction des conditions climatiques. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper la course en cas de conditions défavorables et dangereuses mettant en péril la sécurité des participants tant au niveau des parcours, de la météo ou d'évènements imprévus.

Le nombre de participants est limité à 450 coureurs par parcours.

Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 3 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement, sous peine de disqualification :

- respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- n'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- apporter assistance à tout coureur en situation dangereuse,
- suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles,
- conserver le matériel obligatoire sur la durée du parcours.
- interdiction de suivre un coureur de manière permanente, de l'assister et de le ravitailler sous peine de disqualification de celui-ci

Article 4 : Conditions de participation

Le Trail des Glières est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, nés en 1995 et avant pour le grand parcours et en 1997 et avant pour le petit parcours.

Le Trail des Glières est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques (température pouvant être négative).

Lors de l'inscription, un certificat médical (ou sa photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve devra être délivré ou bien une photocopie de la licence sportive (FFA, FFtri, FFPM ou FFCO) en cours de validité pour les licenciés devra être jointe.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement par internet du 1^{er} juin 2015 à 8h, au 20 septembre 2015 à 18h. Le nombre de coureurs est limité à 900 sur les 2 parcours : 450 coureurs sur le grand parcours de l'Escarmouche et 450 coureurs sur le petit parcours du Dernier Assaut. Les inscriptions seront closes dès que ce quota sera atteint, sans avis préalable. **Pas d'inscription possible sur place.**

Article 6 : Annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation/remboursement par le participant sera prise en compte uniquement accompagnée d'un certificat médical. Cette demande est à adresser au siège du CNG avant le 20 septembre 2015. Une somme forfaitaire de 8,00 EUR sera retenue pour les frais. Passé cette date, aucun remboursement ne sera accordé.

Aucune modification d'inscription (changement de nom, changement de parcours, etc...) ne sera acceptée.

Article 7 : Droits d'inscriptions

Le montant de l'inscription s'élève à :

38 € pour le grand parcours « l'Escarmouche » repas compris

29 € pour le petit parcours « Le Dernier Assaut » repas compris

A ces montants, il faudra compter 1,50 € de plus pour l'inscription en ligne (obligatoire)

Il est possible de réserver des repas supplémentaires lors de l'inscription en ligne ainsi que le jour de la course, dans la limite des repas commandés par l'organisateur.

Article 8 : Ravitaillements

Les parcours se font en semi autonomie. Le coureur devra être autonome entre 2 points de ravitaillement. Sont prévus :

- grand parcours : 5 postes de ravitaillement solide et liquide
- petit parcours : 1 poste de ravitaillement solide et liquide
- + 1 ravitaillement complet à l'arrivée
- 2 postes de ravitaillement liquide (chaud ou froid en fonction de la météo)

L'emplacement précis des ravitaillements est spécifié sur le site web.

Afin de limiter le volume de déchets, aucun verre en plastique ne sera distribué sur les ravitaillements, la boisson sera servie dans le gobelet personnel obligatoire.

Article 9 : Equipement

Matériel obligatoire (pour les 2 parcours)

- une paire de chaussures adaptées au trail,
- un sac à dos ou un porte-bidon avec réserve d'eau,
- une réserve alimentaire
- une veste coupe-vent/imperméable
- une couverture de survie
- un sifflet
- un gobelet personnel
- une lampe frontale (uniquement pour Escarmouche car départ de nuit)

L'organisateur se réserve le droit de compléter la liste du matériel obligatoire en fonction des conditions météorologiques annoncées, et ce quelques jours ou quelques heures avant le départ (consulter le site internet avant le départ).

Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course, ou être arrêté sur le parcours.

Une vérification du matériel obligatoire pourra être effectuée soit à la remise des dossards, soit au départ, soit pendant la course, soit à l'arrivée.

Matériel recommandé

- casquette ou bandana
- micro polaire
- bâtons
- gants et bonnet
- téléphone portable

Article 10 : Postes de contrôle

Des postes de contrôle seront positionnés sur l'ensemble des deux parcours. En cas d'abandon, il est impératif de rendre son dossard afin d'éviter des recherches inutiles. Dans le cas contraire, le coureur sera interdit de course l'année suivante.

Toute cession de dossard est strictement interdite.

Article 11 : Barrières horaires (uniquement sur le parcours de 52 kms)

Pour des raisons de sécurité, les barrières horaires à respecter sont les suivantes :

- Foyer de ski de fond (Plateau des Glières) : 11 h 00
- Pas du Roc (Pont de Pierre) : 14 h 00
- Chalet du Landron : 16 h 00

Ces barrières horaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisateur.

Les dossards seront retirés aux coureurs qui dépasseront ces barrières horaires. Ils seront ensuite rapatriés à l'arrivée. Tout concurrent mis hors course et souhaitant poursuivre le parcours pourra l'effectuer seulement après remise de son dossard sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Article 12 : Dossards

Les dossards seront remis à la salle Tom Morel de Thorens-Glières :

- le samedi 3 octobre 2015 de 16h à 19h
- le dimanche 4 octobre 2015 à partir de 05h

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification. Prévoir épingles.

Il est très important de ne pas plier, décoller ou obstruer les bandelettes de vos dossards électroniques : vous risqueriez de les endommager et de n'avoir aucun temps et classement.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.

Article 13 : Abandon

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation. Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur ont tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

Article 14 : Départs & Arrivées

Les départs et les arrivées ont lieu à Thorens-Glières :

- le départ du grand parcours est fixé à 6 h 30
- le départ du petit parcours est fixé à 9 h 00

15 mn avant le départ, les concurrents doivent se rendre dans le sas de départ pour le briefing.

Les repas chauds sont servis à partir de 12 h à la Salle Tom Morel. Des tickets repas seront en vente au prix de 10 € pour les personnes accompagnant les coureurs.

Article 15 : Catégories et Récompenses

Un classement scratch et par catégories sera réalisé. Les catégories sont les suivantes :

Espoirs	<u>1993 – 1995</u>
Séniors	<u>1976 – 1992</u>
Vétérans V1	<u>1966 - 1975</u>
Vétérans V2	<u>1956 – 1965</u>
Vétérans V3	<u>1946 – 1955</u>
Vétérans V4	<u>1945 et avant</u>

Une récompense sera remise aux trois premiers de chaque catégorie hommes et femmes.

Article 16 : Sécurité / Assistance médicale

Quatre postes de secours, composés d'un médecin et de secouristes seront implantés le long du parcours et seront en liaison radio avec le PC de la course. Les équipes médicales seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve.

Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard de tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Le coureur s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (le n° de tel. sera communiqué à la remise des dossards)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Certains passages aériens et dangereux seront soumis à des consignes spécifiques à respecter obligatoirement :

- interdiction de courir
- interdiction de doubler
- interdiction de prendre le parcours en sens inverse
- interdiction de s'arrêter en présence d'autres coureurs

Article 17 : Assurance

L'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque concurrent d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle Accidents couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L 321 – 4 du code du sport).

Article 18 : Droit d'image

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur ainsi que leur ayant droits tels que partenaires et médias un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède son droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve.